

Commission des solidarités

4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en faveur de l'enfance

Rapport n° CP/2011/633

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine de l'enfance.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 4 août 2011. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 9 800 €.

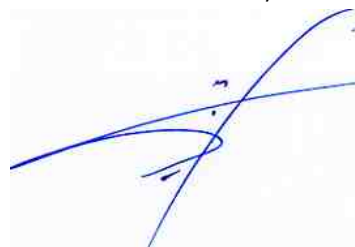
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27116	65-6574-51	230 000,00 €	227 500,00 €	9 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 9 800 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL